

D I R E C T I O N P O L I C E E T S E C U R I T E C I V I L E M U N I C I P A L E S

Service Sécurité civile et Établissements recevant du public :
ERP N° 5385 (SIS 8570)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
FERMETURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT**

MAGASIN LIDL

30 BOULEVARD JULES JANIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (notamment les articles L143-1, R 143-23 et R 143-45),

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ses textes modificatifs et complémentaires,

CONSIDERANT les informations sur le site internet data.gouv.fr confirmant la fermeture de l'établissement depuis le 15 mai 2024,

CONSIDERANT l'autorisation de travaux n°25-42 déposé le 10 mars 2025 par la société FELIX FAURE AUTOMOBILES pour l'aménagement d'un show room de véhicules, dont le classement ERP est de type M de 5^{ème} catégorie,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Etienne :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé Magasin LIDL, situé 30, Boulevard Jules Janin à Saint-Etienne, classé en type M et en 3^{ème} catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant

ARTICLE 2 : La réouverture au public des locaux par l'exploitant gérant l'établissement classé en 5^{ème} catégorie visé par l'autorisation de travaux n°25-42 pourra ouvrir au public sans nécessité d'un arrêté municipal

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint Etienne dans un délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Loire et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement visé à l'article 1 ci-dessus.

SAINT-ÉTIENNE, le 24 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Marie-Jo PEREZ

